



PREAVIS MUNICIPAL N°4/2015

Relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 215'000.- concernant la rénovation de l'auberge communale et la création de chambres d'hôtel

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la Municipalité envisage de rénover l'Auberge communale et de créer des chambres d'hôtel afin d'exploiter les combles, non utilisées à ce jour. Il y a lieu de relever d'autre part, que les locaux actuels, ainsi que les installations techniques sont vétustes et en mauvais état.

En 2010, une première partie du bâtiment communal a été transformée pour y créer 2 appartements ainsi que les bureaux de l'administration communale. A ce jour, cette transformation nous donne entière satisfaction. Nous souhaitons poursuivre la rénovation du bâtiment dans le même état d'esprit.

1. ETUDE DE FAISABILITE

En 2012, la Commune de Trélex a fait l'acquisition de la Ferme Paul (préavis 5/2012). Compte tenu de l'emplacement de ce bâtiment accolé à celui de l'Auberge, cet achat est apparu intéressant.

Afin d'étudier la synergie entre les deux bâtiments, et, conformément aux souhaits du Conseil Communal, nous avons procédé à une étude de faisabilité (préavis 7/2013). Le résultat de cette étude nous a clairement démontré que la liaison des deux bâtiments n'était pas intéressante.

Dès lors, la transformation des 2 bâtiments peut être clairement réalisée de manière individuelle. Il faut rappeler encore qu'un relevé des bâtiments numérique ainsi qu'un diagnostic amiante ont déjà été réalisés ; ce qui nous servira pour la suite des travaux.

2. BESOINS EXPRIMES

- Café, salle à boire
- Salle à manger
- Véranda, jardin d'hiver
- Cuisine
- Chambres d'hôtel
- Réception
- Appartement
- Sanitaires
- Locaux techniques

3. REMARQUES :

- Les besoins étant ainsi déterminés, l'étude permettra de définir le nombre et la grandeur des chambres, ainsi que les diverses pièces du bâtiment.
- Bâtiment est déjà raccordé au chauffage à distance.
- Le crédit d'étude demandé servira à définir le projet sur plans. Ensuite, une demande de crédit d'étude du coût de réalisation du projet sera demandée, puis, finalement, une demande de crédit de construction sera soumise au Conseil Communal.
- Une étude de faisabilité sera réalisée par Gastroconsult, afin d'élaborer le cahier des charges pour l'aménagement de l'auberge, afin de définir clairement le programme à transmettre à l'architecte.
- Le coût approximatif du projet estimé, selon le volume SIA (3200 m3) est de CHF 3'500'000.- (sans le mobilier et l'agencement de cuisine).

4. PLANNING :

Le bail de nos tenanciers actuels M. et Mme Morel arrivant à échéance en août 2016, nous souhaitons commencer les travaux dès la fin dudit bail, afin de profiter de la disponibilité de l'Auberge. La durée des travaux est estimée à 18 mois.

- Crédit d'études juin 2015
- Crédit d'études de coût octobre 2015
- Crédit de construction avril 2016
- Début des travaux automne 2016
- Fin des travaux printemps 2018

5. Coût

Architecte	CHF 150'000.-
Ingénieurs	CHF 42'500.-
Frais divers	<u>CHF 6'574.-</u>
	CHF 199'074.-
TVA	<u>CHF 15'926.-</u>
Total	CHF 215'000.-

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N°4/2015

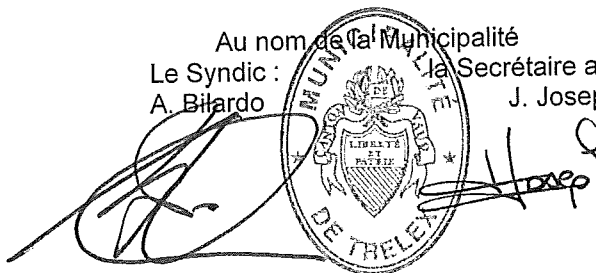
entendu le rapport des commissions des finances et de l'urbanisme

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

- Décide
1. d'adopter le préavis 4/2015 relatif à une demande de crédit de CHF 215'000.- concernant la rénovation de l'Auberge communale et la création de chambres d'hôtel.
 2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 215'000.- pour l'étude concernant la rénovation de l'auberge communale et la création de chambres d'hôtel.
 3. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 215'000.- sur la trésorerie courante.

Le montant du crédit d'étude sera ajouté au coût de construction, et le montant total sera amorti sur 30 ans à la fin des travaux. Dans le cas où la construction ne serait pas réalisée, le montant sera prélevé au fonds de réserve pour investissement futur, et amorti en une seule fois.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : A. Bitardo
Secrétaire adj : J. Joseph



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 mai 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 11 juin 2015